

Annexe B : Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes

L'inscription sur l'application SIAL dédiée à la saisie des vœux est obligatoire

| Vous êtes | Vous avez présenté | Modalités d'affectation en académie |
|--|---|---|
| Étudiant | | |
| Inscrit en M1 | Concours externes (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS et CPE) | <p>Votre académie d'inscription est le SIEC : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p>Vous académie d'inscription est différente du SIEC: vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p>Quelle que soit votre académie d'inscription, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux définie dans l'annexe C (I.2)</p> |
| Inscrit en M2 ou en doctorat | | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux. |
| Ex contractuel | | |
| Vous êtes ex-contractuel et justifiez de services vous ayant permis de présenter les concours et examens réservés | Concours réservés et examens professionnalisés | Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les contractuels ayant exercé à l'étranger |
| Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le second degré * | Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours) | Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux |
| Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public ** | Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours) | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux |
| Titulaire d'un M2 ou d'un M1 obtenu antérieurement à l'année 2018-2019 ou dispensé des conditions de diplôme | Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours) | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux |
| Lauréat des sessions antérieures, en report de stage (à l'exception des reports pour défaut de M1) | Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours) | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux |
| Lauréat des concours PsyEN | Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours) | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème. Saisie de 6 vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux. |

* à l'exclusion des services en GRETA, au CNED, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

**à l'exclusion des GRETA